

**PRESTATIONS DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

**2017-2020**

**N° DE MARCHE:**

2016-25

**N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE  
(pour la partie forfaitaire):**

**CODE CPV :**

71356100-9

**MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL  
MINIMUM DU MARCHE :**

€ HT

**MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU  
MARCHE**

€ HT

**TITULAIRE :**

**NOTIFIE LE :**

Ces rubriques seront renseignées par la personne publique

Le présent contrat comporte 32 pages numérotées de 1 à 32.

Contrat conclu en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Entre les soussignés :

Les musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt  
Service à compétence nationale créé par l'arrêté du 3 mars 1999

situé:

Place du Général de Gaulle  
60 200 COMPIEGNE

Immatriculé sous le numéro de SIRET: 1 6 0 0 4 6 0 7 4 0 0 3 4 2

**Attention : le SCN ne dispose d'aucun numéro de TVA intracommunautaire.**

représenté par son directeur Monsieur Emmanuel STARCKY, nommé par arrêté du 12 mai 2005,

ci-après dénommé le **SCN**,

d'une part,

Et

**Si le candidat se présente seul: (Attention, partie à renseigner)**

L'opérateur économique .....

Forme juridique de la société: .....

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :

.....  
.....

Tél . : ..... Fax : .....

Courriel : .....

Immatriculée sous le numéro de SIRET : .....

TVA intracommunautaire : .....

représentée par (1):

.....

en qualité de:

.....

ci-après dénommée le «**prestataire**»,

d'autre part,

- Joindre le pouvoir.

**Si le candidat se présente groupé: ( partie à renseigner, le cas échéant)**

Le candidat est informé que la forme juridique de «groupement d'entreprises solidaires» sera imposée au groupement éventuellement attributaire.

L'opérateur économique.....

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant (rayer la mention inutile)

Forme juridique de la société: .....

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :

.....  
.....

Tél . : ..... Fax : .....

Courriel : .....

Immatriculée sous le numéro de SIRET :.....

TVA intracommunautaire :.....

représentée par (1): .....

en qualité de: .....

ET

L'opérateur économique.....

en qualité de mandataire du groupement / co-traitant (rayer la mention inutile)

Forme juridique de la société: .....

Dont le siège social ou l'agence effectuant la prestation est situé(e) :

.....  
.....

Tél . : ..... Fax : .....

Courriel : .....

Immatriculée sous le numéro de SIRET :.....

TVA intracommunautaire :.....

représentée par (1): .....

en qualité de: .....

(1) joindre les pouvoirs

**Répartition des paiements (rayer la mention inutile) :**

- paiement au mandataire (répartition des prestations avec leurs montants par co-traitant à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre indispensable au traitement financier du contrat + RIB de tous les participants)

ou

- paiement à chaque membre du groupement (répartition des prestations avec leurs montants par co-traitant à indiquer par un document que le groupement candidat joindra à son offre indispensable au traitement financier du contrat + RIB de tous les participants )

**NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire la page 3 en autant d'exemplaires que nécessaire.**

**Si le candidat présente un sous-traitant, remplir le document dénommé « DC 4 » « Déclaration de sous-traitance » disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :**

**[http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat « DC4 ».](http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat-DC4)**

## ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE (DES MEMBRES DU GROUPEMENT) ET, LE CAS ECHEANT, DU OU DES SOUS-TRAITANT(S)

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

**- Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**- Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**-Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**- Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**-Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**-Situation fiscale et sociale :** être en règle de ses obligations sociales et fiscales à la date de vérification et, en tout état de cause, avant la notification du contrat ;

**-Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

1. ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

2. avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

**Le prestataire s'engage en outre à produire tous les six (6) mois , ou dès que leur date de validité est dépassée, ces mêmes attestations via la plateforme [www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com).**

**Le prestataire s'engage à fournir au moment de la notification via la plateforme [www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com) une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pendant la durée du contrat ainsi que toutes les attestations obligatoires même dans le cadre d'une procédure « marché public simplifié » (MPS).**

**Le prestataire déclare avoir lu les documents composant le dossier de consultation, les accepter dans leur intégralité et n'émettre aucune réserve.**

## **ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet d'une part, de confier au titulaire le contrôle périodique, initial ou ponctuel des installations techniques du service à compétence nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt, et, d'autre part, des missions d'assistance (passages des commissions de sécurité, avis techniques et réglementaires notamment lors de travaux...) et de formation (formations aux risques métiers, échafaudages, CACES...).

Le service à compétence nationale des musées et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt est réparti sur deux sites distants d'environ 35 kilomètres et est classé « établissement recevant du public » (ERP de 3ème catégorie).

Les adresses sont les suivantes :

- Château de Compiègne  
Place du Général de Gaulle  
60 200 Compiègne

- Château de Blérancourt  
Place du Général Leclerc  
02 300 Blérancourt.

Les contrôles périodiques, initiaux, ponctuels de toutes les installations devant être réglementairement contrôlés, les missions d'assistance et les actions de formation peuvent porter sur toute prestation ou événement nécessitant l'avis du titulaire. Les prestations portent notamment sur :

- installations électriques
- installations extérieures de protection contre la foudre
- systèmes de sécurité incendie
- accessoires de levage
- échafaudages, harnais de sécurité, élingues et longues
- portes destinées au passage des véhicules
- bornes automatiques et signalisations associées
- appareils à pression
- machines
- installations thermiques et aérauliques
- aménagements provisoires
- structures temporaires (tentes, abris...)
- solidité des ouvrages
- sécurité des personnes
- accessibilité personnes à mobilité réduite
- manifestations, expositions temporaires
- assistance lors des commissions de sécurité
- formations
- .../...

Cette liste n'est pas limitative.

## 1.2 Exécution des prestations

### 1.2.1 Conditions d'exécution

Le titulaire doit apposer sur chaque équipement vérifié une pastille précisant le nom de son organisme ainsi que l'année du contrôle. Lors des vérifications, le titulaire aura à sa charge la signalisation par pastillage des anomalies afin qu'elles soient visibles (exemple : pastille couleur violette collée sur l'appareil).

Les rapports de vérification devront être établis conformément aux dispositions en vigueur. Les anomalies feront l'objet d'une classification par ordre décroissant d'importance qui sera définie par l'organisme, par exemple :

1- Intervention rapide nécessaire - Risque direct à la personne ou au bâtiment
2- Maintenance à planifier - Risque direct sur le matériel
3- Mesures d'ordre organisationnel ou administratif à prendre

Dans les rapports de vérifications l'organisme de contrôle doit conserver et utiliser les dénominations et repérages correspondants aux plans et documents qui lui sont fournis.

Le titulaire doit se conformer aux prescriptions légales concernant la réglementation du travail et assurer seul la charge d'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en vigueur ou du fait de son personnel.

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

L'attention du titulaire est appelée sur le respect des impératifs de sécurité pour l'exécution des prestations. Le correspondant de l'administration ou toute personne habilitée du SCN, se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment l'exécution des prestations en cours en cas de non-respect ou d'infraction des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

### 1.2.2 Planification des interventions – Représentants de l'administration

Pour les contrôles périodiques la planification des interventions pourrait être la suivante (sauf la première année pour laquelle les dates seront convenues d'un commun accord) :

- Contrôle des installations électriques : du 1er mars au 31 mai de l'année ;
- Contrôle des portes automatiques : entre le 1er mars et le 30 mars de l'année pour la 1<sup>ère</sup> visite et entre le 1er septembre et le 30 septembre pour la 2<sup>ème</sup> visite ;
- Contrôle des installations extérieures de protection contre la foudre : entre le 1er mars et le 30 mars de l'année ;
- Contrôle des SSI : la visite triennale se déroulerait entre le 1er juin et le 30 juin de l'année ;
- Contrôle des machines fixes, appareils à pression, échafaudages et harnais: les contrôles doivent être terminés pour le 30 août de l'année ;
- Autres types de contrôles : avant le 31 octobre de l'année.

Cette répartition pourra être revue avec le titulaire.

## 1.3 Remise des rapports

Le titulaire doit rédiger un rapport de vérification à l'issue de chaque visite.



De plus, en cas de danger pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens, le titulaire doit rédiger, à l'issue de chaque visite, un rapport afin d'avertir la personne publique sur les risques encourus et lui permettre d'y apporter immédiatement les solutions correctives.

Les registres de sécurité doivent être complétés par le personnel du titulaire chargé du contrôle réglementaire.

Tous les rapports rédigés par le titulaire dans le cadre du présent marché doivent être disponibles en ligne accessibles par un lien web avec un téléchargement possible des données.

Le correspondant de l'administration doit pouvoir consulter les rapports au plus tard le dernier jour du mois suivant celui de chaque visite.

Le non-respect des délais impartis pour la mise à disposition des rapports est passible d'une pénalité dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG/FCS.

## **ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

### **2.1 Décomposition en tranches et lots**

Le présent marché constitue un lot unique et n'est pas découpé en tranches.

### **2.2 Fonctionnement du marché**

Le marché est traité, pour la partie forfaitaire, à prix global et forfaitaire et, pour la partie à bons de commande, à prix unitaires.

### **2.3 Correspondant de l'administration**

Le correspondant de l'administration chargé du suivi de l'exécution du présent marché est M. Éric Persyn, chef du service des travaux et des ateliers muséographiques ou son représentant.

## **ARTICLE 3 MONTANT**

Le présent marché est traité à prix mixtes avec un minimum et un maximum.

### **3.1 Montant global et forfaitaire**

Les prestations de contrôles périodiques obligatoires sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire qui s'élève à : (se reporter à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en fin de contrat)

Montant en euros hors taxes : .....

Soit en toutes lettres :

.....  
.....  
.....  
.....

Ce montant représente le montant minimum annuel du marché.

Pour l'année 2017, le forfait sera ajusté suivant les contrôles obligatoires réellement effectués et rendus nécessaires par la réglementation sans tenir compte de la règle du prorata temporis.

### 3.2 Montant hors-forfait

Les prestations hors-forfait seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Il s'agit des prestations non forfaitaires mais pour lesquels un besoin a été détecté.

En tout état de cause, la partie hors-forfait ne saurait dépasser le montant de :

20 000 euros hors taxes

Soit en toutes lettres :

Vingt mille euros hors taxes.

Les contrôles sollicités par bons de commande se rapportant à des obligations réglementaires, la règle du prorata temporis ne saurait être appliquée pour l'année 2017.

### 3.3 Montant maximum annuel

Le montant maximum annuel correspond au montant du forfait annuel additionné de la partie à bons de commande, celui-ci représentant le montant maximum annuel.

Ainsi, le montant maximum annuel est fixé à

.....  
(reprendre le montant forfaitaire annuel) et le montant hors-forfait de 20 000 € soit un total de.....  
.....€ HT.

Soit en toutes lettres :

.....  
.....  
.....  
.....

## ARTICLE 4 PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### 4.1 Pièces particulières

- le présent contrat valant acte d'engagement,
- le mémoire technique.

### 4.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au présent contrat :

- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux contrats publics de fournitures courantes et de services tel que défini par l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au JO n° 66 du 19 mars 2009.

## ARTICLE 5 MODALITES DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS HORS-FORFAIT

### 5.1 Bons de commande

Les prestations non comprises dans le forfait font l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, dans les conditions prévues ci-après.

## **5.2 Émission du bon de commande**

Le correspondant de l'administration transmet au titulaire la description des prestations à réaliser ainsi que la durée et la date prévisionnelles d'intervention.

Le titulaire a un délai maximum de **sept (7) jours** calendaires pour adresser au correspondant de l'administration son devis.

Après acceptation du devis, le bon de commande est établi en un exemplaire et adressé au titulaire par le Centre de Services Partagés (CSP) d'Amiens ou le SCN.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du contrat.

## **5.3 Contenu du bon de commande**

Chaque bon de commande comporte, au minimum, les informations suivantes :

- la référence du présent marché et son numéro d'engagement juridique ;
  - le numéro du bon de commande à rappeler également obligatoirement sur la facture ;
  - la désignation des prestations à effectuer (montants unitaires, quantités, forfaits...) ;
  - le montant hors taxes du bon de commande ;
  - le taux et le montant de la TVA ;
  - le montant toutes taxes comprises du bon de commande ;
- et toutes autres informations relatives à l'exécution des prestations (lieu, durée et délai d'exécution).

## **ARTICLE 6 DUREE DU CONTRAT**

Le présent marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut être reconduit trois fois pour des périodes annuelles :

- du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
- du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le nombre maximum de reconduction est fixé à trois.

La reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Le SCN se réserve le droit de ne pas reconduire le contrat à chaque fin de période avec un délai de prévenance de deux mois.

## **ARTICLE 7 PRIX**

### **7.1 Contenu des prix**

#### ***7.1.1 Contenu des prix du contrat***

Le prix forfaitaire hors taxes est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et charges résultant de l'exécution des missions confiées au titulaire.

Le titulaire est réputé, pour l'exécution des prestations et préalablement à sa remise de prix, s'être rendu sur les lieux et avoir apprécié exactement :

- l'importance et la particularité des prestations,
- toutes les conditions d'exécution,
- toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès.

Aucune indemnité n'est accordée du fait des sujétions rencontrées en cours d'exécution.

### **7.1.2 Règlement du prix**

Les prestations forfaitaires sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

Les prestations réalisées sur bon de commande émis dans le cadre du présent contrat sont rémunérées après application des prix du bordereau des prix unitaires.

## **7.2 Variation dans les prix**

### **7.2.1 Mois d'établissement des prix**

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **juin 2017** appelé « mois zéro (Mo) ».

### **7.2.2 Régime des prix**

Les prix forfaitaires ainsi que les prix du bordereau des prix unitaires sont révisibles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les prestations commandées au-delà de cette date.

La révision s'effectue par application aux prix du marché, d'un coefficient de révision donné par la formule :

$$C = 0.125 + (0.875 \times \text{ICHT-N/ICHT-No})$$

dans laquelle :

- C est le coefficient de révision des prix
- ICHT-N est la dernière valeur connue de l'indice «activités de services administratifs et de soutien» à la date effective de reconduction
- ICHT-No est la valeur de l'indice ICHT-N du mois d'établissement des prix Mo (mars 2017)

Conformément à l'article 10.2.3 du CCAG/FCS, le coefficient final de révision est arrondi au millième supérieur.

*Ces indices sont publiés notamment au Moniteur des Travaux Publics et au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE.*

### **7.2.3 Application de la taxe sur la valeur ajoutée**

Le montant des prestations toutes taxes comprises est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la réglementation du pays d'origine. Il est à noter que le SCN ne dispose pas d'un numéro de TVA intracommunautaire. Ainsi, les sommes réglées le seront toujours en appliquant le taux de TVA en vigueur.

## **ARTICLE 8 MODALITES DE REGLEMENT**

Les prestations forfaitaires seront réglées sur présentation d'une facture une fois le rapport correspondant rendu.

Les prestations à l'unité sur bons de commande seront réglées sur présentation d'une facture (exactement égale au bon de commande) après service fait.

Dans le cadre de la modernisation de l'économie et dans un souci d'amélioration des délais de paiement, l'État s'engage résolument dans la **dématérialisation du traitement de ses factures**. Cette orientation permet d'accélérer la mise en paiement des factures des fournisseurs de l'État.

La facture dématérialisée revêt une valeur légale et probante. Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures via la solution **«Chorus Pro»** (espace personnel sur un portail dédié) <https://chorus-pro.gouv.fr/>,

Pour les prochaines factures relatives au présent contrat, vous pourrez (et ce gratuitement) les saisir directement ou les déposer au format pdf sur le portail «Chorus Pro» via votre espace personnel.

Quelle que soit la taille de votre société, il suffit de vous inscrire en quelques clics sur le portail dédié.

Ensuite, vous pouvez saisir directement votre facture ou la déposer au format pdf pour :

- gagner du temps ;
- économiser des frais d'impression, d'affranchissement et de stockage ;
- sécuriser vos transmissions de documents ;
- suivre l'avancement du traitement de vos factures ;
- constituer une preuve acceptée par l'administration fiscale ;
- bénéficier d'un délai de paiement plus rapide.

Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/> ainsi que sur la communauté Chorus Pro <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

**A noter que pour le traitement de vos factures dématérialisées, il sera impératif de faire figurer lors de la saisie ou du dépôt d'une facture sur le portail « Chorus Pro » :**

- **le numéro d'engagement juridique sur 10 caractères (référence interne de la commande ou du marché) : XXXXXXXXXX**
- **le numéro du service exécutant sur 10 caractères (service de l'État en charge du traitement de votre facture) : FAC000080**

L'obligation pour les fournisseurs de transmettre leurs factures sous forme électronique concernera les contrats en cours d'exécution et les futurs contrats, selon l'échéancier suivant:

- Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- Au 1er janvier 2020: pour les microentreprises

Dans le cas où vous ne seriez pas encore en capacité de dématérialiser vos factures via le portail "Chorus Pro", vos factures "papier" devront exclusivement être transmises à l'adresse de facturation suivante :

CNTFE  
SERVICE EXECUTANT FAC000080  
CS 80168  
53102 MAYENNE CEDEX

Dans les deux cas, envoi dématérialisé ou papier, la facture (conforme au devis dans le cas d'une prestation sur bon de commande) comportera obligatoirement les indications suivantes :

- le numéro d'identification professionnelle du titulaire (Siret)

- le numéro de TVA intracommunautaire
- la référence du présent marché
- le numéro d'engagement juridique (EJ) figurant sur la page de garde du présent contrat
- le numéro du bon de commande (à 10 caractères) figurant en haut à droite sur le bon de commande (pour les prestations sur bon de commande)
- le lieu d'intervention
- les prestations réalisées
- le montant € HT
- la TVA
- le montant € TTC
- le coefficient de révision des prix (dès la deuxième année)

Le règlement est effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessous.

Le paiement intervient dans un délai global de **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la facture et de l'effectivité du service fait.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires en application de l'article 98 du Code des marchés publics ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

La société d'affacturage à laquelle le titulaire déciderait de recourir dans le cadre du présent marché doit obligatoirement respecter les dispositions contractuelles de ce marché notamment celles relatives aux conditions de paiement.  
Il appartient au titulaire de veiller à la stricte application des clauses contractuelles.

### **Cession ou nantissement de créance**

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent contrat par un établissement de crédit doit être notifié au comptable assignataire des paiements :

Direction départementale des finances publiques  
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques  
22, rue de l'Amiral Courbet  
BP 2613  
80 026 Amiens cedex 01

Les sommes dues au prestataire sont versées au compte bancaire suivant :

Titulaire : .....

Domiciliation : .....

Code banque : .....

Code guichet : .....

N° de compte : .....

Clé : .....

**(Joindre un R.I.B./R.I.P.)**

En cas de groupement d'entreprises, indiquer la répartition entre les membres du groupement, renseigner les références bancaires ci-dessous et joindre les RIB/RIP de chacun des membres même en cas de paiement intégral au mandataire :

Titulaire : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : .....  
Code guichet : .....  
N° de compte : .....  
Clé : .....

**(Joindre un R.I.B./R.I.P.)**

*NB : si le groupement comprend plus de deux membres, reproduire cette page en autant d'exemplaires que nécessaire.*

## **ARTICLE 9 PÉNALITÉS - REFACTION**

### **9.1.1 Pénalités pour retard**

Le titulaire est tenu à une obligation de moyens et de strict respect des délais d'intervention pour l'exécution des prestations.

Il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG-FCS.

### **9.1.2 Pénalités dans le cadre du dispositif de lutte contre le travail dissimulé**

Une pénalité peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à 5 du code du travail.

Le montant des pénalités applicables est égal au plus à 10 % du montant du contrat dans la limite du montant des amendes encourues.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le titulaire n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur pourra soit appliquer les pénalités soit rompre le contrat sans indemnités aux frais et risques du titulaire.

En outre, en application de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, des dispositifs de vigilance en matière de salariés détachés, d'hébergement collectif, de sous-traitance, de paiement des salaires sont créés.

### **9.2 Réfaction**

Dans le cas où les interventions exécutées ne correspondraient pas aux résultats attendus, le prestataire se verra appliquer sur les prix correspondants une réfaction du prix calculée en pourcentage. Celui-ci est déterminé par la personne responsable du marché qui aura convoqué au préalable le prestataire pour être entendu.

## **ARTICLE 10 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **10.1 Conditions d'exécution**

Le titulaire doit se conformer aux prescriptions légales concernant la réglementation du travail et assurer seul la charge d'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en vigueur ou du fait de son personnel.

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Le titulaire est réputé, pour l'exécution des prestations et préalablement à sa remise de prix, s'être rendu sur les lieux et avoir apprécié exactement :

- l'importance et la particularité des prestations,
- toutes les conditions d'exécution,
- toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès ainsi qu'à l'organisation des prestations.

Le titulaire déclare avoir contrôlé toutes les indications techniques, et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès du SCN.

Le titulaire s'engage à prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

## **10.2 Représentant du titulaire**

Le titulaire est représenté, pour toute la durée du marché et pour les seules prestations du marché, par un responsable de l'encadrement désigné dès la notification du marché et seul interlocuteur du SCN.

À partir des directives données, il assure la gestion et la bonne exécution des prestations décrites au présent marché, dans le respect des clauses techniques.

Il est responsable de l'encadrement, de la coordination et de la discipline du personnel. Il fait appliquer les règles d'organisation du SCN ainsi que les consignes de sécurité.

Il doit posséder les compétences techniques et d'encadrement lui permettant de prendre immédiatement les décisions inhérentes à sa fonction.

Le représentant du titulaire prend contact avec le correspondant de l'administration, qui lui fait part de ses observations et de ses instructions, sans que, pour autant, il puisse s'en prévaloir afin de s'exonérer de tout ou partie de ses responsabilités.

De plus, il rend compte immédiatement de tout incident d'exploitation oralement puis le confirme par la transmission d'un rapport d'incident.

Le responsable d'encadrement doit se rendre aux convocations de la personne publique en cas d'insuffisance d'encadrement ou de consignes particulières au personnel en place.

Le remplacement, en cours de marché, du responsable d'encadrement est formellement proscrit sans accord de l'établissement sauf dans le cas où la personne n'est plus en mesure de remplir sa tâche.

Toute absence définitive ou temporaire du responsable d'encadrement doit être impérativement signalée au SCN au moins **un mois** à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

Le remplacement s'effectue après accord écrit de l'établissement et par une personne de qualification au moins égale.

En tout état de cause, le remplacement doit s'effectuer dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence du responsable d'encadrement.

Il est remplacé pendant ses congés ou en cas de maladie.

Le titulaire communique les nom, prénom et curriculum vitæ du nouveau responsable d'encadrement proposé. Le remplacement est considéré comme définitivement accepté si l'établissement ne le récuse pas dans un délai d'**un mois** à compter de la réception de l'avis.

S'il est récuse, le titulaire dispose de **quinze (15) jours calendaires** pour désigner un autre responsable d'encadrement et en informer le pouvoir adjudicateur.

## **10.3 Personnel**

### **10.3.1 Liste nominative**

Le titulaire doit fournir au SCN, dans les **quinze (15) jours calendaires** à compter de la notification du marché et à chaque modification, la liste nominative des personnels employés pour l'exécution des prestations, objet du marché.



A partir de cette liste, des badges d'identification sont délivrés aux employés lors de chaque venue sur le site contre la remise d'une pièce d'identité. Ils sont rendus à chaque départ du site.

Aucun employé n'est admis s'il est démuné de son badge.

### **10.3.2 Qualifications**

Le titulaire s'engage à employer un personnel qualifié parfaitement adapté à la nature des prestations à réaliser.

Le chargé d'affaires est l'interlocuteur unique du SCN, pour ce faire, celui-ci doit avoir une compétence globale : opérationnelle, technique et comptable.

### **10.3.3 Comportement du personnel**

Le titulaire est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Le titulaire reste responsable du choix de son personnel. Celui-ci doit toutefois respecter les règles de fonctionnement interne de l'établissement.

Le personnel du titulaire doit être pourvu de vêtements de travail identifiés au nom de l'entreprise.

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis tant du personnel que des visiteurs du SCN et des autres entreprises.

Le titulaire et son personnel sont tenus vis-à-vis de la procédure de contrôle des entrées, à une obligation de discrétion.

Le titulaire qui reçoit, à l'occasion de l'exécution du marché, communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Il en est de même pour tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution des prestations.

La perte ou le vol de tout laissez-passer, badge ou passe doit être signalé immédiatement au correspondant de l'administration et au poste de sécurité .

Le SCN peut exiger la remise immédiate des laissez-passer, badges ou passes confiés.

## **10.4 Matériel mis à la disposition du titulaire**

Aucun matériel du SCN n'est mis à la disposition du titulaire.

## **10.5 Réglementation concernant l'accès et la circulation au sein du domaine**

Le titulaire doit fournir au SCN, dans les **quinze (15) jours calendaires** à compter de la notification du marché et à chaque modification, la liste des véhicules indiquant la marque, le modèle et l'immatriculation. Elle doit être réactualisée autant que de besoin.

Le personnel doit utiliser les parcours et les accès désignés par le SCN, étant entendu qu'il est formellement interdit de pénétrer ou circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties de l'établissement que celles où il doit précisément intervenir.

Tout manquement à ces règles entraîne l'imputation des réparations nécessaires au titulaire.

## **ARTICLE 11 AVANCE FORFAITAIRE**

Conformément à l'article 110 du décret n° 2016-360, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou d'un bon de commande est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 110 du décret n° 2016-360 à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % des montants mentionnés à l'article 111.

Le titulaire **ACCEPTÉ** **REFUSE** de percevoir l'avance forfaitaire. (**Attention, partie à renseigner**)

***Dans le cas où le titulaire ne renseignerait pas cette rubrique ou ne remplirait pas les conditions de l'article 110 du décret n° 2016-360, il ne sera pas versé d'avance.***

## **ARTICLE 12 RESILIATION**

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés en pages 5 et 6 du présent contrat, le SCN peut résilier le contrat aux torts du prestataire.

Dans l'hypothèse où le titulaire manquerait de façon répétée à ses obligations contractuelles, le SCN pourra résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues au chapitre VI du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et des renseignements fournis par le titulaire, le SCN pourra résilier le marché aux torts du titulaire.

**Enfin, après mise en demeure restée infructueuse, en application de l'article 16 du présent contrat, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5 à 8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.**

## **ARTICLE 13 SOUS-TRAITANCE**

### **13.1 Déclaration de sous-traitance dès la remise de l'offre**

*Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 juillet 1975 relative à la sous-traitance modifiée par la loi MURCEF du 11 décembre 2001, le candidat qui connaît à ce stade de la procédure le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées, **doit**, lors de sa soumission, indiquer au maître d'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que les noms de ces sous-traitants.*

Dans ces conditions, **le candidat ne complétera les rubriques ci-après**, en distinguant les sous-traitants ayant droit au paiement direct (prestations sous-traitées pour un montant égal ou supérieur à 600 € TTC) de ceux n'y ayant pas droit (prestations sous-traitées pour un montant inférieur à 600 € TTC), **que si, et seulement s'il connaît, au moment de la remise de l'offre, l'ensemble des renseignements suivants : le nom du ou des sous-traitant(s), la nature et le montant des prestations que chacun d'eux exécutera à la place du titulaire.**

LE TITULAIRE :       - Envisage de sous-traiter  
                          - N'envisage pas de sous-traiter (1)

(1) Rayer la mention inutile.

Le candidat fournira le document dénommé DC 4 « Déclaration de sous-traitance » disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat>  
Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter, conformément à cette ou ces annexe(s) est de :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant sous-traité € HT
Total € HT des prestations sous-traitées		

### **13.2 Déclaration de sous-traitance en cours d'exécution du marché**

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des renseignements ci-dessus dès le stade de la remise de l'offre, il ne doit pas renseigner les rubriques ci-dessus ni le document DC4.

Cependant, il lui sera possible, en cours d'exécution du marché, de faire appel à des sous-traitants (ou à de nouveaux sous-traitants), à condition d'avoir satisfait au préalable les obligations suivantes :

- Le titulaire doit déclarer son ou ses sous-traitants au maître d'ouvrage ;
- Le maître d'ouvrage doit avoir accepté et agréé leurs conditions de paiement.

## **ARTICLE 14 DOCUMENTS A REMETTRE**

### **14.1 Attestations d'assurance**

Le titulaire est responsable de l'ensemble des dommages qui peuvent être causés à toutes personnes ou à tout bien, appartenant au SCN ou à des tiers, du fait de sa présence sur le site.

Le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances ayant le droit d'exercer en France et garantissant sa responsabilité civile à l'égard du SCN, de son personnel et des tiers en cas d'accident ou de dommage corporel, matériel et immatériel, consécutif ou non, causé durant l'exécution des prestations objet du présent contrat ou du fait de sa présence sur le site.

La preuve de la police d'assurance et des attestations annuelles correspondantes doit être remise par le titulaire au SCN dans un délai défini par le SCN et par les moyens définis par celui-ci.

**Chaque année**, le prestataire doit justifier qu'il est à jour dans le versement de ses cotisations et primes d'assurance.

En cas de non-présentation, le contrat pourrait être résilié aux torts du titulaire.

## **14.2 Attestations des articles D 8222-5 à 8 du code du travail**

### 14.2.1 Titulaire établi en France

En application de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire doit communiquer au SCN, à la demande de ce dernier, tous les **six 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations suivantes :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de **six (6) mois** ;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles [L. 1221-10](#), [L. 3243-2](#) et [R. 3243-1](#).

La non remise de ces documents peut entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 12 du présent contrat.

### 14.2.2 Titulaire établi à l'étranger

En application de l'article D 8222-7 du code du travail, le titulaire doit communiquer au SCN, à la demande de ce dernier, tous les **six (6) mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les attestations suivantes :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de

[l'article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CEE) n° 1408 / 71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour accomplir une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article [R. 3243-1](#) ou de documents équivalents.

Les documents ou attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française, conformément à l'article D.8222-8 du Code du travail.

La non remise de ces documents peut entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 12 du présent contrat.

## **ARTICLE 15 CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

Le prestataire doit obligatoirement notifier au SCN tout changement concernant l'identification du prestataire (ex : *raison sociale ou dénomination sociale, siège social,...*) ainsi que toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent contrat une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société. Le SCN se réserve le droit de résilier, dans un délai de **deux (2) mois** après cette notification, le présent contrat sans être tenu au paiement d'une indemnité. Il est de même de tout projet de fusion et d'absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

## **ARTICLE 16 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Le prestataire doit obligatoirement informer le SCN dès le prononcé du tribunal de toute procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire dont son entreprise fait l'objet. Le prestataire transmet par la suite au SCN la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

## **ARTICLE 17 CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

Un avenant au marché peut être négocié si la nature et la qualité des prestations à fournir se trouvent notablement modifiées (en plus ou en moins), ceci conformément aux règles relatives à la commande publique.

Les modifications des clauses du présent marché sont matérialisées par l'élaboration de nouvelles pièces s'il y a lieu et d'un avenant signé par les deux parties contractantes.

## **ARTICLE 18 LITIGES**

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

- Règlement à l'amiable:

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du Code civil afin de prévenir toute contestation à naître ou de terminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de la prestation. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

-Règlement juridictionnel:

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens.

## **ARTICLE 19 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Ce contrat ne comporte aucune dérogation au CCAG/FCS.

## MONTANT DU CONTRAT

### A. Forfait

Les prestations du titulaire sont rémunérées par application d'un prix forfaitaire qui s'élève en euros à :

### DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

#### DPGF : TABLEAU RÉCAPITULATIF

Catégorie	Désignation des prestations	Prix global et forfaitaire annuel € HT	Nombre d'heures consacrées à la mission
Installations électriques	Sous-total 1		
Installations de protection contre la foudre	Sous total 2		
Installations de détection incendie	Sous-total 3		
Portes automatiques	Sous-total 4		
Energie thermique - Climatisation	Sous-total 5		
Ascenseurs, monte-charges	Sous-total 6		
Protection des travailleurs	Sous-total 7		
Bornes	Sous-total 8		
Machines fixes, appareils et accessoires de levage, appareils à pression et travaux temporaires en hauteur	Sous-total 9		
Traitement informatisé des rapports en ligne	Sous-total 10		
	<b>TOTAL ANNUEL € HT</b>		

**DETAIL**

**INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Désignation des prestations	Localisation des installations	Prix global et forfaitaire annuel en € HT
Vérification annuelle des installations électriques	Compiègne	
	Jardins (bureaux, serres, orangerie, garages)	
	Parc (poste d'accueil, serre tempérée)	
	Palais	
	Caves	
	RDC	
	Entresol RDC	
	1er étage	
	Entresol 1er étage	
	2ème étage et entresol 2ème étage	
	Logements (parties communes : rue d'Ulm, rue Othenin, rue de l'Arquebuse)	
		Armoires électriques Compiègne (TP1 : M4-S ; TP2 : R6-0 ; TD:E2-2 ; TD : U3-2)
	Blérancourt	
Onduleurs	Palais de Compiègne	
	Château de Blérancourt	
Thermographie infra-rouge/ultra-sons armoires électriques	Palais de Compiègne	
	Parc et jardins, serre tempérée, communs logements, poste d'accueil	
	Château de Blérancourt	
<b>Sous-total 1 annuel en € HT</b>		



## INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

Désignation des prestations	Localisation des installations	Prix global et forfaitaire annuel en € HT
Vérification annuelle des installations de protection contre la foudre	Palais de Compiègne	
	Parc et jardins du palais de Compiègne	
	Bâtiment de l'Arquebuse	
	Château de Blérancourt	
<b>Sous-total 2 annuel en € HT</b>		

## INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE

Désignation des prestations	Localisation des installations	Prix global et forfaitaire annuel en € HT
Installations de désenfumage	Compiègne	
Vérification annuelle des installations de détection incendie	Compiègne	
	Blérancourt	
<b>Sous-total 3 annuel en € HT</b>		

## PORTES AUTOMATIQUES

Type d'automatisme	Localisation	Quantité	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Portes électriques des garages	Jardins	6	
<b>Sous-total 4 annuel en € HT</b>			

## ASCENSEURS, MONTE-CHARGES

Type	Localisation	Quantité	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Ascenseurs	Palais de Compiègne	2	
	Château de Blérancourt	1	
Monte-charges	Palais de Compiègne	1	
<b>Sous-total 5 annuel en € HT</b>			

## ENERGIE THERMIQUE- CLIMATISATION

Type	Localisation	Quantité	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Installations gaz chaufferies	Palais de Compiègne	1	
	Château de Blérancourt		
<b>Sous-total 6 annuel en € HT</b>			

## PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Type	Localisation	Quantité	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Ligne de vie sur faîtage	Palais de Compiègne	1	
Ligne de vie jardins en terrasse	Château de Blérancourt	1	
<b>Sous-total 7 annuel en € HT</b>			

## BORNES

Type	Localisation	Quantité	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Bornes télescopiques mécaniques	Parc	2	
<b>Sous-total 8 annuel en € HT</b>			

## Machines fixes, appareils et accessoires de levage, appareils à pression et travaux temporaires en hauteur

### Suivant leur localisation

Matériel / équipement	Marque / Type	Service	Quantité	Date achat	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Palan sur monorail	VICTORY	Jardins	1	1993	
Échafaudage totem 2,20 m à roulettes		Jardins	2	25/06/06	
Compresseur 9 tri 200 litres	DEVIL B ET 20-H2	Jardins	1	07/12/98	
Générateur automatique gaz GG A		Jardins	7	07/12/98	
Touret de meulage	TM 200 Mono	Jardins	1	19/09/12	
Treuil (potence STD 230 mono – 25 m/4 mm)	ASD 200 kg n° 4630992	Jardins	1	30/04/02	
Nacelle élévatrice automotrice 8 m plateau télescopique	Haulotte	Jardins	1.	01/06/06	
Chariot de manutention M 50	Manitou	Jardins	1.	05/05/05	
Mortaiseuse à mèche		Menuiserie	1		
Scie circulaire + aspiration		Menuiserie	1		
Aspirateur	TESTOOL	Menuiserie	1	2009	
Perceuse à colonne		Menuiserie	1		
Compresseur		Menuiserie	1	2009	
Aspirateur industriel IV60		Menuiserie	1		
Mortaiseuse à chaîne		Menuiserie	1		
Perceuse à colonne		Menuiserie	1		
Scie à panneau		Menuiserie	1		
Scie à ruban		Menuiserie	1		
Rabot dégauchisseuse		Menuiserie	1		
Affûteuse à foret		Menuiserie	1		
Ponceuse à ruban		Menuiserie	1		
Compresseur		Métallerie	1		
Tour		Métallerie	1		
Fraiseuse		Métallerie	1		
Poste à souder		Métallerie	1		
Perceuse à colonne		Métallerie	1		
Scie à ruban		Métallerie	1		
Scie à chantourner		Métallerie	1		

Cintreuse		Métallerie	1		
Touret à bande		Métallerie	1		
Transpalette peseur		Métallerie	1		
Compresseur	JUN AIR	Tapisserie	2	2007	
Échafaudages de 6 mètres		Installateurs	2		
Échafaudage de 12 mètres		Installateurs	1		
Chariot élévateur (gerbeur manuel hydraulique)		Installateurs	1		
Transpalettes		Installateurs	2	1 en 2009	
Perceuse à colonne		Installateurs	1		
Compresseur		Installateurs	1		
Touret à meuler		Installateurs	1		
Gazelle		Installateurs	1		
Transpalette gerbeur		Installateurs	1		
Compresseur		Installateurs	1		
Nacelle		Installateurs	1		
Pal bac		Installateurs			
Paires de moufles (corde avec poulie)		Installateurs	5		
Scie à mousse		Installateurs	1		
Scie sauteuse		Installateurs	1		
Scie circulaire		Installateurs	1		
Chargeurs de visseuse		Installateurs	1		
Perceuse (perforatrice)		Installateurs	1		
Ponceuse		Installateurs	1		
aspirateur		Installateurs	1		
Pistolet à colle		Installateurs	1		
Visseuse à angle		Installateurs	1		
Sous-total 9 annuel en € HT					

## Suivant leur type

Matériel / équipement	Marque / Type	Service	Quantité	Date achat	Montant global et forfaitaire annuel € HT
Appareils et accessoires de levage					
Palan sur monorail	VICTORY	Jardins	1	1993	
Treuil (potence STD 230 mono – 25 m/4 mm)	ASD 200 kg n° 4630992	Jardins	1	30/04/02	
Nacelle élévatrice automotrice 8 m plateau télescopique	Haulotte	Jardins	1.	01/06/06	
Chariot de manutention M 50	Manitou	Jardins	1.	05/05/05	
Transpalette peseur		Métallerie	1		
Transpalette gerbeur		Installateurs	1		
Chariot élévateur (gerbeur manuel hydraulique)		Installateurs	1		
Transpalettes		Installateurs	2	1 en 2009	
Nacelle		Installateurs	1		
Pal bac		Installateurs			
Travaux temporaires en hauteur					
Échafaudage totem 2,20 m à roulettes		Jardins	2	25/06/06	
Échafaudages de 6 mètres		Installateurs	2		
Échafaudage de 12 mètres		Installateurs	1		
Gazelle		Installateurs	1		
Appareils sous pression					
Compresseur 9 tri 200 litres	DEVILB ET 20-H2	Jardins	1	07/12/98	
Générateur automatique gaz GG A		Jardins	7	07/12/98	
Compresseur		Menuiserie	1	2009	
Compresseur		Métallerie	1		
Compresseur	JUN AIR	Tapiserie	2	2007	
Compresseur		Installateurs	1		
Compresseur		Installateurs	1		

Machines					
Touret de meulage	TM 200 Mono	Jardins	1	19/09/12	
Mortaiseuse à mèche		Menuiserie	1		
Scie circulaire + Aspiration		Menuiserie	1		
Aspirateur	TESTOOL	Menuiserie	1	2009	
Perceuse à colonne		Menuiserie	1		
Aspirateur industriel IV60		Menuiserie	1		
Mortaiseuse à chaîne		Menuiserie	1		
Perceuse à colonne		Menuiserie	1		
Scie à panneau		Menuiserie	1		
Scie à ruban		Menuiserie	1		
Rabot dégauchisseuse		Menuiserie	1		
Affûteuse à foret		Menuiserie	1		
Ponceuse à ruban		Menuiserie			
Tour		Métallerie	1		
Fraiseuse		Métallerie	1		
Poste à souder		Métallerie	1		
Perceuse à colonne		Métallerie	1		
Scie à ruban		Métallerie	1		
Scie à chantourner		Métallerie	1		
Cintreuse		Métallerie	1		
Touret à bande		Métallerie	1		
Perceuse à colonne		Installateurs	1		
Touret à meuler		Installateurs	1		
Paires de moufles (corde avec poulie)		Installateurs	5		
Scie à mousse		Installateurs	1		
Scie sauteuse		Installateurs	1		
Scie circulaire		Installateurs	1		
Chargeurs de visseuse		Installateurs	1		
Perceuse (perforatrice)		Installateurs	1		
Ponceuse		Installateurs	1		
aspirateur		Installateurs	1		
Pistolet à colle		Installateurs	1		
Visseuse à angle		Installateurs	1		
Sous-total 9 annuel en € HT					

**B. Partie à bons de commande**

**Prix unitaires/ heure pour les interventions hors-forfait**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Prix unitaires pour les interventions hors forfait:**

Désignation	Qualification	Taux horaire de base (€ HT/heure)
Personnel d'encadrement		
Personnel d'exécution		
Formateur		

Prix du déplacement :

Intervention	Forfait (€ HT)
Déplacement	.....

**Fait en un seul original**

A \_\_\_\_\_, le

L'entreprise  
(nom prénom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Visa du contrôleur financier  
(Obligatoire lorsque le montant de  
l'engagement juridique est supérieur à 500  
000 € TTC)

A Compiègne, le

---

## NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de contrat en contrat et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du contrat au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans la partie inférieure l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie du présent contrat.

A \_\_\_\_\_, le

Signature

Coller ici l'avis de réception postal

**Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la notification pourra également intervenir sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Une preuve de lecture sera jointe au contrat.**